

**Sommes fixées pour la détermination
De l'Indemnité pour Frais d'Etudes (IFE)
Année scolaire 2024/2025**

L'IFE est égale à la somme des forfaits scolarité et hébergement(A)
moins la participation familiale (B).

A = Forfait scolarité + forfait hébergement pour l'année scolaire 2024/2025			
Forfait Scolarité		Forfait Hébergement	
Classes préparatoires professionnelles de niveau (CPPN, CPA) De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	140,46 €	Etudiant hébergé au domicile familial	473,17 €
Apprenti sous contrat (1 ^{ère} année seulement)	165,84 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	1 185,14 €
De la seconde à la terminale	218,02 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	1 980,94 €
Enseignement technique ou professionnel court	249,42 €	Forfait « Pupille »	412,62 €
Enseignement supérieur (au-delà du bac)	401,94€	Plafond enseignement supérieur privé	370,27 €
B = Participation familiale			
Etudiant hébergé au domicile familial	2,5 %	De toutes les ressources soumises à déclaration au fisc avant déduction des forfaits et abattements figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition + <u>ressources de l'étudiant</u> 2	
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	4,25 %		
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	5,30 %		

Exemple : Myriam est inscrite en faculté de droit hébergée hors du domicile familial :

A) Forfait enseignement supérieur	401,94 €
+ Forfait hébergement hors du domicile familial	<u>1 980,94 €</u>
Total	2 382,88 €

B) Participation familiale : ressources des parents avant déduction au fisc :
27 982 € x 5,30 % = 1 483,05 €

L'indemnité est égale à : 2 382,88 € (A) – 1 483,05 € (B) = 899,83 €